

COTISATION DE SOLIDARITE 2024

À Comment déterminer l'assiette de la cotisation de solidarité et des contributions CSG-CRDS ?

Votre situation	Cotisations	Contributions CSG/CRDS	Nouveaux installés : assiette de remplacement provisoire (1)	Non retour de la déclaration de revenus
Vous dirigez : - Une exploitation agricole dont la superficie est inférieure à la SMA (2) - Une entreprise agricole dont l'activité est comprise en 150 et 1200 heures de travail par an	Régime fiscal du réel : À Revenus 2023 Régime fiscal du micro-BA : À recettes 2023 abattues de 87 %	Revenus retenus pour les cotisations auxquels il faut ajouter les cotisations de ou des années correspondantes	Cotisation de Solidarité et CSG/CRDS : 100 fois 11,65 euros (3)	Application d'une assiette provisoire égale à l'assiette de l'année précédente avec majoration de 5 % des cotisations
Vous êtes bénéficiaire de la COMPLEMENTAIRE SANTE SOLIDAIRE	Exonération de la cotisation de solidarité			

(1) - Régularisée dès connaissance des revenus définitifs 2024

(2) - SMA : Surface Minimale d'Assujettissement. Elle varie en fonction du département et de la région naturelle d'implantation de l'exploitation.

(3) - SMIC au 1er janvier 2024

À Comment calculer vos cotisations et vos contributions CSG-CRDS ?

	TAUX	COMMENTAIRES
Cotisation de solidarité	14 %	Cotisation non génératrice de droit
CSG	2,40 % 6,80 %	- Non déductible des revenus - Déductible des revenus
CRDS	0,50 %	
Accident du Travail et Maladies Professionnelles	72,95 €	Cotisation forfaitaire quelle que soit la catégorie de risque de l'activité
Formation Professionnelle	79 €	Cotisation due par les cotisants solidaires âgés de moins de 64 ans
Fonds National de Mutualisation des risques Sanitaires et Environnementaux (FMSE) : - section commune - section fruits - section légumes - aviculture - pépinières / horticulture - viticulture - oléiculture	20 € 10 € 10 € 48 € 50 € 5 € 10 €	Cotisation forfaitaire annuelle pour les activités concernées
Contribution INTERAPI : - apiculteurs	60 €	Cotisation forfaitaire annuelle

La cotisation de solidarité, la contribution formation professionnelle et les contributions CSG-CRDS sont calculées en tenant compte des dates de début et de fin d'activité.